

INSTITUTION D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE

DRAGAGES DES PORTS DE LA VILAINE : Ecluse d'Arzal, Veille Roche à Camoël, Port de Tréhiguier et Chenal de Billiers

**Nature des travaux
Rubriques de la nomenclature**

Dossier 103097RA3

Quimper, décembre 2004



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1 - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX ENVISAGES	1
1.1 - BESOIN ET METHODE D'ENTRETIEN DES DIFFERENTS SITES	1
1.2 - ECLUSE D'ARZAL	1
1.3 - VEILLE ROCHE A CAMOEL.....	2
1.4 - PORT DE TREHIGUIER.....	2
1.5 - CHENAL DE BILLIERS	3
2 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES LES TRAVAUX DOIVENT ETRE RANGES	5

1 - NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX ENVISAGES

1.1 - BESOIN ET METHODE D'ENTRETIEN DES DIFFERENTS SITES

Site	Volume à draguer (m3)	Méthode	Périodicité des dragages
Ecluse d'Arzal	< 8 000	Autocurage	Annuelle
Veille roche à Camoel	< 5 000	Rotodévasage	Annuelle
Chenal de Billiers	23 000	Hydraulique et rechargement de bas de plage	Sur 1 opération
Port de Tréhiguier	25 000	Rotodévasage	Sur 3 opérations annuelles

En tenant compte des usages et des cycles biologiques (cf. tableau ci-dessous), la période optimale des travaux se situe **de la mi-octobre jusqu'à mi-mars**.

ACTIVITES/SAISONS	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Pêche à la drague (naissain)												
Chalut (bouquot)												
Caseyeurs (crevette rose)												
Caseyeurs (morgat)												
Chalut (sole)												
Chalut (anguille)												
Civelle												
Pêche à pied												
Mytiliculture												
Plaisance												
Activités balnéaires												
Sensibilité aux algues toxiques												
Dérangement maximal de l'avifaune												

1.2 - ECLUSE D'ARZAL

La demande d'intervention émane des usagers de l'écluse, qu'ils soient professionnels ou plaisanciers, ainsi que de la SAGEMOR, gestionnaire du port. Un envasement initial était estimé à 10 000 m³ du côté aval : il y avait gêne à l'accès au sas de l'écluse. On rappellera que la déclaration d'utilité publique du barrage impose à l'IAV de maintenir en état le franchissement pour la navigation.

L'essai d'auto-curage de l'écluse du 23 janvier a montré que cette technique répondait à la demande des usagers concernant l'accès au sas. Elle consiste en fait à repousser les sédiments sur les côtés du dôme sablo-vaseux. Elle a l'avantage de ne mettre en œuvre que des moyens internes de l'IAV. Cet essai a montré que la technique était parfaitement acceptable à la première condition d'améliorer sa mise en œuvre technique (la sécurisation de la fixation des portes doit éviter les manœuvres en urgence des vannes). Une seconde condition d'acceptation réside dans une bonne information préalable des usagers et dans le choix de la date : pour tenir compte de la pêche à la civelle et de l'activité des mytiliculteurs la période propice, en travaillant pendant une crue moyenne, se situe avant fin novembre et éventuellement au début du printemps.

Cette manœuvre doit avoir lieu tous les ans. On peut estimer qu'à chaque opération, il y aura entre 5 000 et 8 000 m³ qui seront remobilisés. Les opérations doivent être menées régulièrement, mais avant que le comblement ne devienne durcissement

1.3 - VEILLE ROCHE A CAMOEL

La demande d'intervention émane de la municipalité de Camoël, concessionnaire du port, et des pêcheurs professionnels utilisant la cale. Le volume à draguer dans le chenal d'accès à la cale est estimé à < 5 000 m³.

Les fonds de **Veille Roche de Camoël** seront dragués à l'aide d'un **roto-dévaseur**. Cet outil permet de mettre en suspension mécaniquement le sédiment. Il convient tout particulièrement aux petites opérations de dragage dans des sites difficilement accessible par des moyens plus importants, grâce notamment à son très faible tirant d'eau. L'opération sera réalisée une fois par an.

1.4 - PORT DE TREHIGUIER

La demande d'intervention émane des utilisateurs professionnels de ce port départemental concédé à la municipalité de Penestin. Le volume à draguer est estimé à 25 000 m³ pour permettre l'accès à la vieille cale et au poste à carburant avec une côte d'objectif à 0 m CM (Cote Marine).

Les fonds du port de **Tréhiguier** seront dragués à l'aide d'un **roto-dévaseur**. Cet outil permet de mettre en suspension mécaniquement le sédiment. Il convient tout particulièrement aux petites opérations de dragage dans des sites difficilement accessible par des moyens plus importants, grâce notamment à son très faible tirant d'eau. L'opération sera répétée sur 3 ans avec une évacuation d'environ 8 000 m³ par an.

Une visite de techniciens du Conseil Général de Charente Maritime en février 2004 sur le site de Tréhiguier a confirmé que l'utilisation d'un outil comme le rotodévaseur serait la meilleure alternative technique. En effet la configuration fermée du port et la nature très fluide de la vase déposée rendraient peu efficace un chargement pour clapage. Par ailleurs, le précédent des deux opérations de dragage par refoulement pur (« à l'américaine ») n'a pas recueilli l'assentiment des usagers de l'estuaire.

L'expérience du rotodévaseur dans les pertuis charentais indique que ce matériel est tout à fait adapté à ce type de port, de sédiment et au volume de 25 000 m³.



Exemple du rotodévaseur du CG 17

Cet engin, conçu sur le principe de l'utilisation d'une fraise de type agricole, présente, pour l'estuaire de la Vilaine, les avantages suivants :

- ✓ un matériel acquis et exploité par l'IAV qui serait disponible sur place pour intervenir en fonction des besoins aux meilleures conditions environnementales dans une fenêtre de 6 mois (octobre à mars);
- ✓ un investissement modéré au regard du coût des dragages et de leur périodicité ;
- ✓ un investissement dans un matériel qui peut se concevoir polyvalent et qui pourrait donc être utilisé en Vilaine fluviale pour l'entretien de la voie navigable et pour l'arrachage de la jussie en complément des chantiers de dragages (fin de printemps - été) ;
- ✓ des interventions (Vieille Roche et Tréhiguier) sur le DPF qui peuvent être réalisées par du personnel technique polyvalent.

La possibilité éventuelle et à plus long terme d'intervenir au niveau des concessions de corps mort qui sont envasées et des concrétions d'huîtres qui représentent une compétition trophique pour les moules sur bouchot.

L'utilisation de cet engin en Vilaine est conditionnée par lesancements simultanés du dossier de déclaration de dragage au titre de la Loi sur l'Eau et du marché de conception et de construction du rotodévaseur (6 mois maximum).

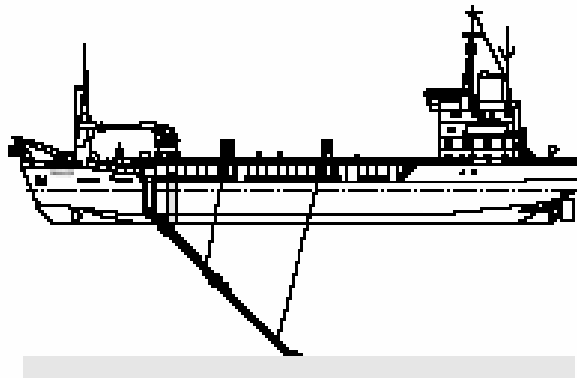
1.5 - CHENAL DE BILLIERS

La demande d'interventions émane ici des utilisateurs professionnels et de plaisance de ce port et concerne son chenal d'accès au niveau des concessions de bouchots de Cromenac'h sur le DPM (Domaine Public Maritime). Le volume à draguer est estimé à 23 000 m³ pour une côte d'objectif à 0,5 m CM.

Le chenal borde le lotissement mytilicole de Cromenac'h ce qui rendrait délicat un dragage direct par refoulement. Son efficacité serait par ailleurs rendue aléatoire par la position du chenal qui ne permettrait pas une chasse naturelle des matériaux dragués. Ceci exclut également l'utilisation du rotodévaseur à cet endroit. Le dragage avec clapage

serait techniquement envisageable mais onéreux (276 000 € HT) et pénalisant en terme d'instruction puisque le site d'immersion n'est pas caractérisé.

Pour le dragage du chenal de Billiers, la technique mise en œuvre sera hydraulique (aspiration/refoulement).



Exemple de drague aspiratrice en marche (avec une élince traînante) pouvant être utilisée dans le chenal de Billiers

Cette technique est bien adaptée à la configuration du chenal ainsi qu'au projet lui-même :

- volume à draguer assez important,
- granulométrie des matériaux indiquée (sablo-vaseux),
- les cotes maximales des zones à draguer permettent d'obtenir des hauteurs d'eau nécessaires pour ce travail suffisamment longtemps.

Elle induit cependant une remise en suspension des matériaux (importante pour des sédiments vaseux, moindre pour des sédiments sableux) sur toute la colonne d'eau lors des surverses.

La forte teneur en sable du sédiment (66% de sable) au niveau du chenal d'accès au port de Billiers, permet d'envisager d'effectuer un lavage du sable en cours d'extraction.

Ce sable pourra ainsi servir à un rechargement des plages de l'ouest de l'anse de Bétahon. Les sables seront déposés en bas de plage, à la limite entre le subtidal et l'intertidal, après la pointe de Cromenac'h, sur une surface < 2 000 m². La dérive littorale et les trains de houle déferlants permettront un étalement rapide des masses sédimentaires déposées vers l'est de l'anse.

Cette technique, devant être utilisée l'hiver, hors période de production des bouchots, nécessite une déclaration de dragage au titre de la Loi sur l'Eau. En effet, l'utilisation de sables en rechargement de plage est justifiée comme protection contre la mer : la surface de rechargement est de 2 000 m² ce qui nécessite un dossier de déclaration seulement.

2 - RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LESQUELLES LES TRAVAUX DOIVENT ETRE RANGES

Dans le cadre des opérations de dragage des ports de la Vilaine maritime, il est prévu de réaliser le dragage de Veille Roche à Camoël et du port de Tréhiguier par remise en suspension (roto-dévaseur), du chenal du port de Billiers par aspiration hydraulique et refoulement en bas de plage (après tri granulométrique) et de l'écluse d'Arzal par autocurage.

Ces opérations sont soumises à :

Au titre des articles L 214-1 à L-214-6 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à déclaration en application du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié :

- Rubrique 3.4.0 : « **Dragage et rejet y afférent en milieu marin** », dont la teneur des sédiments extraits est inférieure ou égale à N1 et lorsque que le volume est compris entre 5 000 et 500 000 m³ (déclaration, le volume estimé de dragage est de < 61 000 m³ et il n'y a pas de dépassement du niveau N1)

La notice d'impact vaut **document d'incidences sur l'eau** au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. En déclaration, il n'y a pas nécessité de produire un **dossier d'évaluation des incidences** sur les sites NATURA 2000 au titre des articles L 414-4 à 414-7 du Code de l'Environnement et des articles R.214-34 et suivants du Code Rural : cependant, un chapitre consacré à ce sujet est identifié dans la notice d'impact.